

Objet : Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : TAMHEEN II

N° du Projet : 20.2077.4-001.00

Pays : Maroc

N° CoSoft : 83441177

**Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc**

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Votre référence :
Notre référence :

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **83441177** ayant pour objet « **Production et intégration d'un module de formation en Efficacité Energétique en tronc commun des formations en Génie Electrique** » pour le Projet TAMHEEN II.

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous format PDF, et uniquement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **03/07/2023**.

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif, intitulé en **objet** :

83441177 - Offre Technique et Dossier Administratif_votre nom.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- La présentation de la société ;
- La copie du Modèle 7 (Modèle J) datant de moins de 3 mois ;
- La copie des statuts ;

- Les attestations du chiffre d'affaires déclaré des 3 derniers exercices (point 14 du schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires).
- Nombre moyen des salariés sur les 3 dernières années civiles (point 15 du schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires).
- Attestations d'au moins 1 projet de référence dans le domaine de la production de contenu de formation en génie électrique et digitalisation de contenu de formation d'un volume minimum de 163 500,00 MAD au cours des 3 dernières années (point 20 du schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires).
- Attestations d'au moins 1 projet de référence au Maroc d'un volume minimum de 163 500,00 MAD au cours des 3 dernières années (point 21 du schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires).

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :

83441177 - Offre Financière_ votre nom.pdf

Veuillez noter que les offres d'une taille supérieure à 30 Mo ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **83441177** offre technique 1^{ère} partie

Ex : AO N° **83441177** offre technique 2^{ème} partie

Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse suivante : **MA_Quotation@giz.de**, avec la mention obligatoire « **83441177_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 19/06/2023.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Après la finalisation de l'évaluation des offres techniques et financières, des négociations contractuelles pourront éventuellement avoir lieu avec le soumissionnaire ayant obtenu le score total le plus favorable. En cas d'échec des négociations avec celui-ci, des négociations seront entamées avec le soumissionnaire placé au second rang et ainsi de suite jusqu'à conclusion d'un contrat.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veuillez noter que :

- (a) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions et aux négociations relatives au contrat, y compris celles liées aux visites auprès des services du Bureau de la GIZ au Maroc, ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (b) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (c) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 09.06.2025

A circular stamp of GIZ Bureau à Rabat is centered on the page. The stamp contains the text "giz" in the center, "Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH" around the perimeter, and "Bureau à Rabat" at the bottom. To the left and right of the stamp are handwritten signatures in black ink.

Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Termes de référence
4. Schéma d'évaluation technique & tableau de justification
5. Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires

Annexe 1 : Conventions Particulières

N° du contrat : 83441177
Projet : TAMHEEN II
N° du projet : 20.2077.4-001.00
Nom du contractant :

Coopération allemande au développement Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 3, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du *Maroc*. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le *Maroc* n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du *Maroc* qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le [portail de signalement](#), le la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-js.de => www.giz.de/en • [About GIZ](#) • [Compliance](#) • [Whistleblowing](#).

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné,

sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception

du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8. Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert·e·s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert·e·s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps

travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert·e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

Les prolongations de la durée d'exécution n'ayant pas d'incidences sur les coûts et n'exigeant pas de modifier le cadre estimatif détaillé ne nécessitent pas la conclusion d'un avenant au contrat et peuvent être convenus sous forme écrite simple.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au

prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

Termes de référence (TdR) pour les achats de services d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

**Projet : TAMHEEN II « Appui à la mise en Œuvre de la Formation Professionnelle en Milieu de Travail »
PN : 20.2077.4-001.00**

Termes de Référence :

Production et intégration d'un module de formation en Efficacité Energétique en tronc commun des formations en Génie Electrique

Du 15 juillet 2023 au 31 Mai 2024

Cette consultation et mission est destinée principalement aux Sociétés et bureaux de conseil spécialisés

Intitulé du projet : TAMHEEN II « Appui à la mise en Œuvre de la Formation Professionnelle en Milieu de Travail »

N° du projet/

20.2077.4-001.00

centre de coût :

Prestation objet de l'appel d'offres :

Production et intégration d'un module de formation en Efficacité

Energétique en tronc commun des formations en Génie Electrique

| | | |
|-----|---|----|
| 0. | Liste des abréviations | 3 |
| 1. | Contexte | 4 |
| 2. | Tâches à exécuter par le/la contractant.e..... | 10 |
| | Liste des livrables | 11 |
| 3. | Concept technique | 14 |
| | Concept technico-méthodologique | 14 |
| 4. | Concept pour le personnel | 15 |
| 5. | Exigences en matière d'établissement des coûts | 17 |
| | Affectation du personnel | 17 |
| | Voyages..... | 17 |
| | Affectation des dépenses..... | 17 |
| 6. | Contributions de la GIZ ou d'autres acteurs | 17 |
| 7. | Présentation du dossier de candidature | 18 |
| 8. | Exigences relatives au format de l'offre..... | 18 |
| | Offre technique | 18 |
| | Offre financière | 20 |
| | Evaluation des offres | 20 |
| 9. | Respect de l'équité | 20 |
| 10. | Confidentialité | 21 |
| 11. | Exigences en matière de protection des données..... | 21 |
| 12. | Annexes..... | 21 |
| | Annexe 1 : Grille des frais de la GIZ..... | 21 |
| | Annexe 2 : Modèle de présentation de l'offre financière | 22 |

0. Liste des abréviations

| | |
|-----------------------------|---|
| AVB | Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH |
| BMZ | Ministère Fédéral pour la Coopération Économique et le Développement |
| CDC | Centre de Développement de Compétences |
| Conditions générales | Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH |
| DED | Développement Economique Durable |
| DFP | Département de la Formation Professionnelle |
| EE | Efficacité énergétique |
| ESA | Electromécanique des systèmes automatisés |
| FPMT | Formation Professionnelle en Milieu de Travail |
| FENELEC | Fédération Nationale de l'Electricité, de l'Electronique et des Energies Renouvelables |
| GIZ | Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH |
| IFMERE | Instituts de Formation aux Métiers des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique |
| J/H | Jour/Homme, Jours/Hommes |
| MIEPEEC | Ministère de l'Inclusion Economique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences |
| OFPPT | Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail |
| RH | Ressources humaines |
| SNFP | Stratégie Nationale de la Formation Professionnelle |
| TIC | Technologies de l'Information et de la Communication |
| VALBIOM | Valorisation des déchets et de la Biomasse au Maroc |

1. Contexte

Contexte du Projet

Malgré le bon développement économique que le Maroc a connu par rapport aux autres pays de la région, le problème social et économique le plus important du pays n'est toujours pas résolu, à savoir le chômage élevé (11,4% au 3^{ème} trimestre de 2022) un chômage qui touche les jeunes de 15 -24ans à hauteur de 31,7% et les femmes à hauteur de 17,8% en 2022. Au 3^{ème} Trimestre de 2022, 17,7% des diplômés sont en chômage et 25,5% des femmes du milieu urbain sont en chômage. Ne disposant que d'un accès limité à l'emploi formel. En plus du manque d'emplois pour les jeunes entrants sur le marché du travail, ce dernier est caractérisé par le sous-emploi et l'emploi informel. Jusqu'à présent, les secteurs modernes de l'industrie et des services n'ont pas encore créé suffisamment de possibilités d'emplois.

En raison de la forte pression démographique, le système éducatif, et surtout le système de la formation professionnelle, se sont concentrés, ces dernières années, principalement sur la diffusion quantitative. Dans la majorité, le système de la formation professionnelle semble pas suffisamment adapté aux exigences de l'économie nationale en matière de compétences. Eu égard à la formation plutôt résidentielle, les jeunes diplômés se trouvent mal préparés à la vie professionnelle. La plus grande partie de la formation professionnelle se déroule toujours à l'établissement de formation professionnelle à plein temps. Jusqu'à présent, les efforts visant à rendre la formation plus orientée vers la pratique avec l'implication des entreprises, n'ont pas pu répondre aux attentes de la Stratégie Nationale de la Formation Professionnelle (SNFP 2021). L'un des obstacles à l'élargissement de la formation en milieu professionnelle est le manque de postes de formation¹. Par ailleurs, les entreprises hésitent à s'engager davantage dans la formation. Un autre problème qui se pose est le grand nombre de prestataires publics en matière de formation professionnelle qui n'ont pas encore pu mettre en œuvre une stratégie commune visant une meilleure intégration du secteur privé dans la formation professionnelle en milieu du travail. En conséquence, l'offre actuelle de la formation professionnelle en milieu du travail ne couvre pas de façon adéquate les besoins du marché du travail.

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, en partenariat avec le Département de la Formation Professionnelle (DFP) auprès du Ministère de l'Inclusion Economique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences (MIEPEEC), partenaire politique et avec d'autres partenaires publics et privés, est chargée de mettre en œuvre, sur la période de juin 2022 à mai 2025, le projet Tamheen II « Appui à la mise en Œuvre de la Formation Professionnelle en Milieu de Travail » avec l'objectif suivant : Des offres de formation professionnelle en milieu du travail (FPMT) adaptées aux besoins du marché du travail sont développées.

Ce mode de formation pourra contribuer à l'amélioration significative de la compétitivité des entreprises, au renforcement de leur productivité et performance et à l'employabilité des

¹ Résultats des entretiens pour la préparation du projet en 2017

jeunes. La FPMT se déroule en deux endroits (l'école professionnelle (50 %) et l'entreprise formatrice (50 %)) et place les entreprises au cœur de l'apprentissage pour faire correspondre les jeunes bien qualifiés avec des entreprises qui recrutent les talents. Le déploiement de cette formation nécessite une forte participation du secteur privé et de l'entreprise.

À ce jour, dans le cadre du projet Tamheen plus de 150 entreprises sont devenues des entreprises formatrices pour plus de 400 jeunes en formation et l'objectif visé est le multiple d'ici 2025. Le projet travaille actuellement sur quatre filières : deux filières dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) et deux dans la logistique. Tamheen II va aussi intervenir dans le secteur de l'industrie. L'intégration des compétences vertes dans certaines filières accompagnées joue également un rôle important dans la qualification des jeunes au marché du travail de demain.

Le projet TAMHEEN entreprendra ses activités à travers quatre composantes :

- **Composante 1** : Appui à la réforme réglementaire et renforcement des structures de dialogue publique-privée ;
- **Composante 2** : Développement des outils pédagogiques et formation des acteurs de la FPMT ;
- **Composante 3** : Extension des formations FPMT dans 6 régions ;
- **Composante 4** : Amélioration de l'accès des jeunes aux filières FPMT, en particulier des filles.

Cette mission se fera au profit de la Composante 4 pour faire profiter des apprenants, dont 60% de femmes, des modules de formation pour développer les compétences vertes.

Contexte de la mission

La transition verte n'est plus une option, elle devient de plus en plus un impératif pour plusieurs secteurs d'activités. C'est bien le caractère d'obligation morale et économique de cette transition qui appelle les acteurs du secteur privés à différents niveaux à intégrer des ressources humaines (RH) hautement qualifiés mais aussi disposant de cette sensibilité et cette connaissance de ce que la transition verte impose comme compétences et savoir-faire.

Le Maroc est sans doute sur la voie d'une transition verte. Son économie et sa politique sont confrontées à des défis majeurs en raison du changement climatique. La transition juste vers une économie verte (neutre pour le climat et préservant les ressources) entraînera une transformation radicale de l'économie. Afin de soutenir une reprise économique réussie, verte et durable, un thème prioritaire pour le projet Tamheen et ses partenaires est le renforcement des compétences et qualifications « vertes » afin d'anticiper les changements sur les lieux, la gestion de travail de demain et les besoins futurs en compétences sur le marché du travail.

Les professionnels et les acteurs du secteur privé dans l'ensemble des secteurs d'activité s'activent tous pour accompagner cette transition et permettre le maintien et le renforcement de la compétitivité de leurs structures et de leurs entreprises face à ses changements inévitables. Des ressources humaines qualifiés et hautement dotés en compétences vertes,

préparés pour cette transition s'avèrent être un facteur fondamental et déterminant dans la réussite de cette transition.

L'OFPPT en sa qualité de principal opérateur national de la Formation professionnelle accompagne résolument et concrètement le verdissement des métiers en proposant de nouvelles filières de formation dites vertes ou en restructurant certaines filières de formation en injectant des modules de formation permettant l'acquisition de compétences vertes.

Sur la base de la déclaration maroco-allemande de l'année dernière qui a également pour objectif stratégique commun de soutenir la transformation de l'économie verte, le projet Tamheen comporte un engagement fort sur le verdissement de la FPMT et la formation des compétences vertes.

L'objectif visé est de former **3000 jeunes** en Soft Skills (compétences transverses), avec accent sur les greens Skills (compétences vertes).

Avec son partenaire l'OFPPT et en concertation avec les acteurs et représentants du secteur privé concerné (Fenelec) le projet Tamheen a choisi d'accompagner une filière industrielle : une introduction de base et une initiation à l'efficacité énergétique dans le tronc commun génie électrique,

L'efficacité énergétique s'appuie généralement sur l'optimisation des consommations, qui passe par la recherche de la moindre intensité énergétique (à service égal), une « utilisation rationnelle de l'énergie », des processus et méthodes/outils plus efficaces. L'efficacité énergétique vise aussi à réduire les coûts (directs et indirects) écologiques, économiques et sociaux induits par la production, le transport et la consommation d'énergie. Elle contribue à réduire l'empreinte écologique (en diminuant l'empreinte énergétique et parfois l'empreinte carbone). Donc, elle concerne notamment l'industrie et permet également une énorme rentabilité. Pour cela, il faut des collaborateurs qualifiés.

Pour le génie électrique l'efficacité énergétique (EE) semble un but fiable pour approcher et concrétiser un verdissement de la FPMT des contenues, des pratiques professionnelles et des compétences au quotidien.

Situation de départ

Le secteur de l'industrie est plus que jamais appelé à se mettre rapidement à niveau, et de ce fait, verdier l'ensemble de sa chaîne de valeur. Dans cette optique, les intervenants au niveau de ce secteur sont appelés à intégrer rapidement des ressources humaines disposant de *green skills* « compétences vertes » ainsi ils auront la capacité de répondre favorablement aux exigences de leurs partenaires stratégiques et par conséquent, maintenir et améliorer leur compétitivité.

L'efficacité énergétique est bien une tendance très appréciée des professionnels du marché de l'emploi. Les professionnels sont très demandeurs de profils métiers disposant d'une sensibilité et d'une connaissance des modalités de l'efficacité énergétique dans leurs métiers

respectifs ; exemple d'un électricien mais qui peut identifier et mener des solutions EE dans son propre périmètre de travail en entreprise.

Le projet Tamheen veille à garantir une forte implication du secteur privé dans la gouvernance et dans la mise en œuvre de la FPMT, dans cet esprit, un atelier de concertation a été organisé en partenariat avec la Fédération Nationale de l'Electricité, l'Electronique et des Energies Renouvelables (Fenelec) le 04 avril 2023 afin de collecter les avis des professionnels sur l'intégration d'un module de formation sur l'efficacité énergétique au niveau du tronc commun des formations professionnelles en génie électrique dispensées par l'OFPPT.

Bien que les participants à cet atelier aient apporté leur plein accord à cette orientation, l'équipe Tamheen ont complété leur concertation par des consultations avec des experts leur affirmant ainsi la nécessité de mettre en place ce module de formation.

Cible de la prestation :

- Le Centre de Développement de Compétences (CDC) Génie Electrique de l'OFPPT ;
- Les formateurs des filières Génie Electrique de l'OFPPT ;
- Les apprenant.es actuellement inscrits et poursuivant leur formation professionnelle en Génie Electrique dans les établissements de l'OFPPT ;
- Les acteurs privés du secteur industriel : les chefs d'entreprises de l'industrie désirant intégrer des Ressources humaines qualifiés en efficacité énergétique.

Acteurs impliqués :

- La GIZ Maroc : Projet Tamheen II et le cluster ENERGIE ;
- Le Département de la Formation Professionnelle (DFP) du ministère de l'Inclusion Economique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences (MIEPEEC) ;
- L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT)
- La Fédération Nationale de l'Electricité, de l'Electronique et des Energies Renouvelables (FENELEC) et les associations professionnelles qu'elle englobe ;
- Le cluster Valorisation des déchets et de la Biomasse au Maroc (VALBIOM) ;
- Les Instituts de Formation aux Métiers des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (IFMERE) ;
- Expert.es dans le secteur de l'Efficacité énergétique ;
- Entreprises du secteur ;
- Les Etablissements de formation professionnelle.

Objectifs de la prestation :

Les objectifs de la mission sont :

- Produire au profit de l'OFPPPT un module de formation traitant de l'efficacité énergétique dans le génie électrique ;
- Produire l'ensemble des guides et des supports permettant le déploiement fluide et efficace de ce module au niveau des centres de formation de l'OFPPPT et au sein des entreprises d'apprentissage
- Produire les contenus de ce module en prenant en considération le mode dual : une partie des apprentissages devrait être dispensée en milieu professionnel ;
- Produire et animer une formation autour du module produit au profit d'un groupe de formateurs en génie électrique désigné par l'OFPPPT ;
- Produire et animer une formation autour du module produit au profit d'un groupe de tuteurs d'apprentissage.
- Assurer un accompagnement opérationnel et de proximité lors du déploiement de ce module au niveau des sites pilotes.

La mission du contractant couvrira donc les tâches suivantes :

- Analyser sommairement l'offre de formation en génie électrique dispensée actuellement par les établissements de l'OFPPPT, cela permettra de mieux positionner le module à produire dans le logigramme de la formation.
- Proposer et valider dans le cadre d'un document structuré les objectifs pédagogiques et les objectifs de formation de ce module : ce document devra permettre de cerner les aspects qui y seront traités, le cheminement et la logique du traitement qui sera fait de l'efficacité énergétique.

Ce document devra aussi contenir les principales séquences du module. Il est proposé que le volume horaire de ce module ne dépasse pas **35 heures** de face à face pédagogique.

Il est important de souligner qu'il est proposé que ce module puisse traiter entre autres de :
« éléments non exhaustifs »

- ✦ Connaissances énergétiques de base ;
 - ✦ Technologies de production des utilités ;
 - ✦ Gestion de l'énergie ;
 - ✦ Energies renouvelables ;
 - ✦ Efficacité énergétique des systèmes électriques.
 - ✦ Efficacité énergétique des moteurs et des machines.
- Produire un contenu détaillé du module : il s'agit de produire l'ensemble des contenus qui seront animés par les formateurs au profit des apprenants. La production de ce contenu devrait aussi prévoir l'ensemble des travaux pratiques, les démonstrations techniques ainsi que l'ensemble des applications et exercices qui seront nécessaires à la maîtrise des compétences et des manipulations. Ce contenu devra permettre de garantir l'atteinte de

l'ensemble des objectifs pédagogiques et objectifs de formation prévus pour ce module. Ce contenu devra aussi permettre d'identifier les séquences pouvant être déployées dans le milieu professionnel(entreprises) dans le cadre du mode dual.

- Produire un document de synthèse permettant d'orienter les activités d'évaluation des acquis professionnels prévus par ce module : ce document permettra aux formateurs et des tuteurs d'évaluer l'acquisition des compétences auprès des apprenants à la suite du déploiement du module.
- Produire un document permettant de décliner le besoin en équipement nécessaire à la tenue des travaux pratiques et des applications prévus par le module, ce document permettra de décliner d'une manière détaillée l'ensemble des équipements et des outils nécessaires aux déploiements des activités prévues par le module.
- Produire une version digitale et interactive du module : Cette version devrait permettre de rendre disponible un contenu synthétique du module, un contenu fortement illustré et commenté. Chaque séquence devrait être conclue par un quiz qui permettrait d'évaluer les apprentissages des apprenants. Le format de cette version digitale devrait être exploitable sur une plateforme e-learning (format type SCORM)

Avant de démarrer la phase de développement, une validation préalable est nécessaire pour garantir que le module digitalisé respecte les meilleures normes et standards en matière de formation à distance en ligne (e-learning). Cette validation comprendra, mais ne se limitera pas aux éléments suivants : (i) la validation du storyboard et de la granularité du module (ii) intégration d'une variété et d'une diversité d'éléments multimédias (iii) la validation préalable des techniques et des technologies qui seront utilisées pour le développement multimédia (iv) validation de la spécification des types d'éléments multimédias qui seront utilisés dans chaque partie du module (v) la validation de la proposition de charte graphique et d'orientation visuelle conforme aux nouvelles tendances visuelles et graphiques du domaine du Web (vi) la validation de la proposition pour s'assurer sa compatibilité avec un déploiement sur une plate-forme e-learning standard.

- Monter, planifier et animer une formation des formateurs animateurs du CDC génie électrique de l'OFPT à propos du module produit.
- Monter, planifier et animer une formation des tuteurs d'apprentissage en entreprises à propos du module produit.
- Assurer un accompagnement opérationnel et de proximité au profit des formateurs/ tuteurs lors du déploiement du module dans les sites pilotes.
- Organiser d'une manière périodique des sessions de concertation et de validation des productions de la mission en veillant sur l'implication des représentants du secteur privé concernés (Fenelec).

Période et lieu d'affectation :

Cette prestation devrait être conclue pour une durée de contrat prévue du **15 juillet 2023 au 31 mai 2024**.

Le lieu de réalisation de la mission est principalement à **Casablanca et Rabat Maroc**. Des déplacements seront à programmer au niveau de 3 sites pilotes de déploiement de ce module. Agadir, Kénitra et Tanger.

2. Tâches à exécuter par le.la contractant.e

Dans le cadre de la présente prestation, le.la contractant.e est responsable de la mise en œuvre des **activités** suivantes et de la fourniture des **livrables** y afférents :

La prestation se décline en **3 axes** et le plan prévisionnel de mise en œuvre de la prestation est comme suit :

| Activités | Sous-activités | Durée en J/H |
|--|---|--------------|
| Activité 1 : Cadrage et Méthodologie | | |
| 1.1 | Tenue de Réunions de cadrage, analyse du programme de formation en génie électrique, revue documentaire. | 2 |
| 1.2 | Identification, formulation et validation des objectifs pédagogiques et des objectifs de formation propre au module à produire. | 2 |
| 1.3 | Montage et proposition d'une démarche et d'une méthodologie de production des contenus propre au module. | 1 |
| 1.4 | Montage et proposition d'une démarche et d'une méthodologie pour la production de la version digitale interactive du module. | 2 |
| 1.5 | Présentation et validation de la méthodologie proposée. | 1 |
| Total Activité 1 | | 8 |
| Activité 2 : Mise en œuvre de la Méthodologie validée : Production des contenus. | | |
| 2.1 | Produire l'ensemble des contenus de formation propre au module à être dispenser aux apprenants. | 30 |
| 2.2 | Produire le contenu des sessions de formation et sensibilisation au profit des formateurs animateurs. | 5 |
| 2.3 | Présentations l'ensemble des contenus produits, collecter les propositions d'amélioration et des corrections possibles | 1 |
| 2.4 | Intégration des améliorations et des corrections. | 3 |
| Total Activité 2 | | 39 |
| Activité 3 : Production de la version digitale et interactive du module produit. | | |
| 3.1 | Produire la version digitale et interactive du module | 19 |
| 3.2 | Présenter la version digitale produite et collecter les ajustements et les corrections à intégrer. | 1 |
| 3.3 | Intégrer les ajustements | 2 |
| Total Activité 3 | | 22 |
| Activité 4 : Formation et sensibilisation des formateurs animateurs du CDC génie électrique et des tuteurs d'apprentissage. | | |
| Formation des formateurs animateurs du CDC génie électrique | | 3 |

| Activités | Sous-activités | Durée en J/H |
|--|----------------|--------------|
| Formation des tuteurs d'apprentissage au niveau des entreprises de stage | | 3 |
| Total Activité 4 | | 6 |
| Activité 5 : Accompagnement opérationnel et de proximité dans le déploiement du module au niveau des sites pilotes | | |
| Activités d'accompagnement opérationnel lors du déploiement du module au niveau de chacun des sites pilotes | | 10 |
| Total Activité 5 | | 10 |
| Durée globale de la prestation en J/H | | 85 |

N.B. Les J/H des activités sont interchangeable. Tout changement doit être convenu avec le Conseiller Technique de la GIZ en charge de la mission.

Liste des livrables

Dans le cadre de la présente mission, les livrables à soumettre par le prestataire retenu sont les suivants :

| Livrables | Activités/sous-activités | Date |
|---|---|---------------|
| Livrable 1 : Compte rendu de la réunion de cadrage | Activité 1 : Cadrage et Méthodologie | 04 aout 23 |
| Livrable 2 : Document synthétique déclinant d'une manière détaillée les objectifs pédagogiques et les objectifs de formation du module | | |
| Livrable 3 : Note méthodologique détaillée pour la production du module de formation apprenants | | |
| Livrable 4 : Note méthodologique détaillé pour la production de la version digitale du module. | | |
| Livrable 5 : Le contenu de module incluant, les fiches techniques des travaux pratiques, les fiches techniques des démonstrations, un répertoire des applications et des exercices avec corrigés. | Activité 2 : Mise en œuvre de la Méthodologie validée | 04 octobre 23 |
| Livrable 6 : La note d'orientation pour l'évaluation des acquis des apprenants à la suite du déploiement du module. | | |
| Livrable 7 : Fiche technique permettant de décliner le besoin en équipement nécessaire à la tenue des travaux pratiques et des applications prévus par le module | | |

| Livrables | Activités/sous-activités | Date |
|--|--|-----------------------|
| Livrable 8 : Version digitale et Interactive du module conforme à la note méthodologique validé en activité1 (version finalisée et validée) | Activité 3 : Production de la version digitale et interactive du module produit. | 08 novembre 23 |
| Livrable 9 : Compte rendu des sessions de formation des formateurs animateurs. | Activité 4 : Formation et sensibilisation des formateurs animateurs du CDC génie électrique et des tuteurs d'apprentissage. | 08 décembre 23 |
| Livrable 10 : Compte rendu des sessions de formation des Tuteurs d'entreprises | | |
| Livrable 11 : Les rapports de missions d'accompagnement opérationnel et de proximité pour le déploiement du module dans les cites pilotes. | Activité 5 : Accompagnement opérationnel et de proximité dans le déploiement du module au niveau des sites pilotes | 24 mai 2024 |

Dispositions importantes :

| Dispositions importantes à observer par le/la contractant.e |
|--|
| N.B. Les J/H des activités sont interchangeable après accord avec le conseiller technique du projet Tamheen en charge de cette prestation. |
| La durée est exprimée en jours ouvrables. En règle générale, le commettant/maître d'ouvrage dispose d'un délai de Cinq jours ouvrables pour la lecture et la communication d'un retour de validation ou de non-validation. En cas de non-validation, la liste des remarques, des ambiguïtés, des manques et des incohérences sera remontée au/à la contractant.e qui se chargera d'opérer les rectifications et fournira une nouvelle version du rapport dans un délai de 3 jours ouvrables. |
| Le commettant dispose par la suite de 3 jours ouvrables pour effectuer la relecture du document et faire un retour de validation ou de non-validation. En cas de refus pour insuffisance grave, le/la contractant.e est tenu.e de soumettre à l'approbation du commettant un nouveau rapport et la procédure décrite ci-dessus est réitérée. Les délais peuvent être adaptés de commun accord, en veillant au respect de la période de réalisation de la prestation. |
| Le commettant se réserve le droit de demander des adaptations des prestations, surtout pour des raisons sanitaires, de sécurité, d'ordre public, pour respecter des instructions des autorités ou pour des raisons hors d'influence du/de la contractant.e. |
| L'ensemble des livrables qui seront produits à l'occasion de cette mission devient de plein droit la propriété de la GIZ. Le/la contractant.e ne doit en aucun cas publier le tout ou une partie des livrables sans l'accord écrit de la GIZ. |

Dispositions importantes à observer par le/la contractant.e

Les livrables et les documents annexés sont transmis par courrier électronique ou un moyen de transfert sécurisé, par le/la contractant.e, au conseiller technique chargé de la mission pour approbation, avec le respect du format du livrable dépendamment de la mission.

L'approbation finale sera assurée par le comité de suivi de la mission au niveau hiérarchique convenu entre les mandataires de la mission

Le projet Tamheen pourra annuler ou abrégé des activités pour cause de Force Majeure, sans application des sections 2.4 et 1.22.1 AVB (Conditions générales). Idem pour des contraintes causées sans faute du/la contractant.e par l'impossibilité de planifier des /Déplacements/conseil individuel en temps utile.

Seules les prestations effectivement fournies pourront être décomptées.

Les langues qui seront utilisés pour les matériels de diffusion seront le français, l'arabe

Dans le cadre de l'exécution du présent projet, le/la contractant.e s'engage à :

- Exécuter la présente prestation selon les normes et standards professionnels les plus élevés en s'appuyant sur des outils digitaux appropriés ;
- Respecter la politique de confidentialité et s'assurer que toutes les photos et vidéos sont prises avec le consentement des différentes parties prenantes.
- S'assurer de fournir les fichiers sources de tous les livrables.

Chronogramme et jalons prévisionnels de la mission

Le chronogramme mensuel prévisionnel de la mission est comme suit :

| Axes | J/H | 07/23 | 08/23 | 09/23 | 10/23 | 11/23 | 05/24 |
|--|-----------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Activité 1 : Cadrage et Méthodologie | 8 | 8 | | | | | |
| Activité 2 : Mise en œuvre de la Méthodologie validée | 39 | | 15 | 19 | 5 | | |
| Activité 3 : Production de la version digitale et interactive du module produit. | 22 | | | | 15 | 7 | |
| Activité 4 : Formation et sensibilisation des formateurs animateurs du CDC génie électrique | 6 | | | | | 6 | |
| Activité 5 : Accompagnement opérationnel et de proximité dans le déploiement du module au niveau des sites pilotes | 10 | | | | | | 10 |
| Total J/H, Jusqu'à | 85 | 8 | 15 | 19 | 20 | 13 | 10 |

3. Concept technique

Concept technico-méthodologique

Pour l'élaboration conceptuelle de son offre, les soumissionnaires doivent prendre en compte certains objectifs et impératifs, lesquels sont précisés ci-après.

- Le portfolio des experts en charge de la réalisation de la mission répondant aux critères exigés (grille d'évaluation)
- En conséquence, toute offre non conforme à la structure exigée, ne sera pas retenue pour l'évaluation technique.

Le soumissionnaire doit exposer dans son offre, par le biais d'une note méthodologique détaillée, la manière dont il entend, à travers des activités faisant l'objet de l'appel d'offres, atteindre les objectifs et résultats que l'on attend de lui.

Il doit pour cela aborder les cinq facteurs suivants : **stratégie, coopération, structure de pilotage, processus, apprentissage et innovation**. Il doit en outre décrire l'organisation de sa gestion de projet au sens strict.

Stratégie (point 1.1 du schéma d'évaluation) : La stratégie est l'élément clé de la conception technique et méthodologique. Le soumissionnaire doit interpréter les objectifs dont la réalisation lui incombe et analyser sa mission de manière critique (point 1.1.1 du schéma d'évaluation). Cela suppose que les soumissionnaires ne doivent pas uniquement reprendre les objectifs comme ils sont formulés dans les présents TDRs, mais traduire leur propre compréhension de ses objectifs.

Il doit ensuite exposer et justifier la stratégie qu'il entend appliquer pour réaliser les jalons, objectifs et résultats dont la responsabilité lui incombe par le biais des lots de travaux décrits au (point 1.1.2 du schéma d'évaluation).

Coopération (point 1.2 du schéma d'évaluation) : Le soumissionnaire est appelé à effectuer un recensement et une présentation des acteurs importants pour la prestation objet de l'appel d'offres (partenaires et autres) et décrire d'un côté le rôle de chacun d'entre eux puis dans un 2^{ème} temps décrire leurs interactions et l'ensemble des connexions et relations qui les relie (point 1.2.1 du schéma d'évaluation). Il doit élaborer un concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec ces acteurs (point 1.2.2 du schéma d'évaluation). Il y a lieu à cet égard de tenir compte des coopérations engagées par le projet déjà.

Structure de pilotage (point 1.3 du schéma d'évaluation) : Le soumissionnaire doit présenter et expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour piloter les mesures avec les partenaires importants lors de l'exécution de la prestation objet de l'appel d'offres.

Il s'agit principalement de détailler les mesures de pilotage qui permettront de valider les livrables et aussi assurer un avancement convenable des activités prévues par la mission. (Point 1.3.1 du schéma d'évaluation). D'autant plus que l'une des activités prévoit que le soumissionnaire a la charge de l'organisation des instances dédiées à la concertation et l'échange pour la validation de l'avancement de la mission et les livrables produits.

Le soumissionnaire doit décrire son système de suivi axé sur les résultats spécifique à cette mission et aux activités qu'elle prévoit, lequel système doit satisfaire aux exigences et

prescriptions de la GIZ, et les difficultés qu'il devra surmonter dans ce contexte. (Point 1.3.2 du schéma d'évaluation).

Processus (point 1.4 du schéma d'évaluation) : Le soumissionnaire doit, en se basant le cas échéant sur des documents de projet déjà existants, décrire les processus à l'œuvre dans le secteur et qui sont importants pour la prestation objet de l'appel d'offres (point 1.4.1 du schéma d'évaluation). Il s'agit de détailler les actions qu'il faut entreprendre pour la mise en œuvre de la prestation.

Pour cela, il lui faut analyser de manière critique la contribution de la prestation objet de l'appel d'offres aux processus à l'œuvre dans le secteur et identifier les angles d'approche particulièrement prometteurs en termes d'effets de levier (point 1.4.2 du schéma d'évaluation).

Apprentissage et innovation (point 1.5 du schéma d'évaluation) :

Le soumissionnaire doit faire part des méthodes qu'il va utiliser pour partager la documentation et les différents travaux avec l'équipe projet.

Sur le point 1.5.1 : il s'agit d'expliquer comment tout ce qui serait développé au sein de la prestation pourrait être aussi acquis par l'équipe de projet. Il s'agit de remettre des garanties claires de l'implication des membres de l'équipe du projet Tamheen dans l'ensemble des activités du projet afin de leur permettre une appropriation correcte des livrables.

Sur le point 1.5.2 : il s'agit d'expliquer les mesures entreprises pour faciliter une mise à l'échelle possible des éléments et des livrables développés.

Système de gestion de projet du contractant (point 1.6 du schéma d'évaluation) :

Dans son offre, le soumissionnaire doit présenter l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour la coordination de ses activités avec le projet (point 1.6.1 du schéma d'évaluation). Les points 1.6.2 et 1.6.3 ne sont pas applicables

4. Concept pour le personnel

Les soumissionnaires doivent joindre un portfolio actualisé et les références pertinentes dans le domaine de « **l'audit et l'efficacité énergétique dans le secteur industriel** ».

Les items suivants sont évalués comme suit : La réalisation de ce projet nécessite la mobilisation de **2 expert.e nationaux** :

Le prestataire est tenu de fournir 2 experts.es aptes à pouvoir remplir les tâches décrites, sur la base de leurs CV avec le portefeuille du travail des experts.es, en plus d'au moins une seule référence des projets réalisés. Le choix du prestataire retenu se basera entre autres sur la qualité des CV des experts.es et de la cohérence des expériences professionnelles avec les résultats attendus de la mission ainsi que les références de projets fournis.

Les qualifications spécifiées ci-dessous représentent les exigences pour atteindre le nombre maximal de points.

| Concept Expert.e National 1 | | | |
|------------------------------------|--------------|------------------|--------------------|
| Réf | Items | Exigences | Pondération |

| | | | |
|--------------|--|---|------------|
| 2.2.1 | Formation | Diplôme d'ingénieur ou équivalent en Génie électrique et/ou industriel, Energies renouvelables | 5% |
| 2.2.2 | Langue(s) | Français et Arabe niveau C2. Anglais niveau B2. | 2% |
| 2.2.3 | Expérience professionnelle générale | 7 ans d'expérience dans les projets industriels et/ou de l'électricité/ de l'électronique/ des énergies/ de l'efficacité énergétique. Dont 2 en fonction de conseil et/ ou en management de projet industriel liée à la réalisation d'audit énergétique. | 7% |
| 2.2.4 | Expérience professionnelle spécifique | 2 ans dans la Production de contenu et de support de formation en génie électrique, efficacité énergétique. Planification, montage et animation de sessions de formation et de renforcement de capacités. Mener des actions d'accompagnement terrain. | 10% |
| 2.2.5 | Expérience de direction/du management | - Sans objet - | 0% |
| 2.2.6 | Expérience régionale | - Sans objet - | 0% |
| 2.2.7 | Expérience de la coopération au développement | Disposer de références dans l'animation de projet de développement et de coopération internationale dans la thématique de l'électricité/ de l'électronique/ des énergies/ de l'efficacité énergétique. | 3% |
| 2.2.8 | Divers | Avoir mener des missions identiques et similaires. | 5% |
| Total | | | 32% |

| Concept Expert.e National 2 | | | |
|------------------------------------|--|---|--------------------|
| Réf | Items | Exigences | Pondération |
| 2.3.1 | Formation | Diplôme d'ingénieur ou équivalent en Génie en génie Informatique. | 3% |
| 2.3.2 | Langue(s) | Français et Arabe niveau C2. Anglais niveau B2. | 1% |
| 2.3.3 | Expérience professionnelle générale | 7 ans d'expérience dans les projets de transformation digitale. Dont 2 en fonction de conseil et/ ou en digitalisation de la formation. | 5% |
| 2.3.4 | Expérience professionnelle spécifique | Production de contenu et de support de formation. Production de contenu digital de la formation. Production et montage de plateforme de e-learning. | 6% |
| 2.3.5 | Expérience de direction/du management | - Sans objet - | 0% |
| 2.3.6 | Expérience régionale | - Sans objet - | 0% |
| 2.3.7 | Expérience de la coopération au développement | Disposer de références dans l'animation de projet de développement et de coopération internationale dans la digitalisation des contenus de formation. | 2% |
| 2.3.8 | Divers | Avoir mener des missions identiques et similaires. | 3% |

| | |
|--------------|------------|
| Total | 20% |
|--------------|------------|

Le prestataire doit assurer que les qualifications des experts.es, la composition de l'équipe des experts et la durée de l'intervention sont suffisantes pour la réalisation des tâches indiquées durant la période de la consultation.

Qualifications de la structure du prestataire et de son management :

- Responsabilité globale des services de conseil du contractant (qualité et délais) ;
- Coordination générale et communication avec la GIZ ;
- Gestion et organisation des missions de planification et de pilotage ;
- Soutien technique aux experts du projet ;
- Reporting et suivi régulier de l'avancement de la mission dans les délais convenus lors du démarrage.

5. Exigences en matière d'établissement des coûts

Affectation du personnel

La durée maximale des jours de prestations est jusqu'à **85 J/H** ;

La répartition de ce volume entre les 2 experts mobilisés se fera à hauteur de/

- **63 JH** pour l'expert national 1 ;
- **22 JH** pour l'expert national 2.

Voyages

L'ensemble des dépenses engagées par le contractant dans le cadre de ses déplacements pour l'exécution des activités prévues par la mission doivent être justifiées et validées par l'équipe du projet.

Affectation des dépenses

La réaffectation entre les lignes budgétaires « Voyages », « Activités » et « Autres coûts » est possible sur justification du.de la contractant.e et accord de l'équipe du projet. L'ensemble des dépenses doivent être justifiées et pré-validées par l'équipe du projet.

6. Contributions de la GIZ ou d'autres acteurs

Dans le cadre de l'exécution du présent projet, les représentants de la GIZ et des partenaires s'engagent à :

- Mettre à la disposition de des experts.es toute l'information et la documentation nécessaire relative aux différentes étapes de la mission ;
- Consacrer le temps nécessaire aux experts.es afin d'assurer le bon déroulement de la mission ;
- Mobiliser tout le personnel concerné par la mission ;
- Faciliter, autant que possible, la mise en relation avec les acteurs pertinents pour la prestation ;

- Assister, autant que possible, le/la contractant.e pendant les rencontres avec les acteurs pertinents pour la prestation.

7. Présentation du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Une offre technique.
- Une offre financière sous forme de documents PDF séparés et signés.

L'offre technique ne peut contenir aucune information de prix.

8. Exigences relatives au format de l'offre

Le/la consultant.e devra, dans le cadre de la mise en concurrence, fournir tous les éléments suivants en version française :

- Une note méthodologique détaillant la compréhension de la mission ;
- Attestations de référence
- Une offre financière détaillée.
- Statut de la structure
- Modèle 7 (ou modèle J)

Offre technique

L'offre du soumissionnaire doit respecter la structure exacte du schéma d'évaluation. Les offres non-conformes seront écartées.

| Structure de l'offre | Exigences |
|---|---|
| Langue de rédaction de l'offre | Français |
| Police | Arial, 11 |
| Format du document | PDF, pages numérotées, sans restriction |
| Page de garde : 1 page | Informations relatives au soumissionnaire Informations relatives à l'appel d'offres |
| Table des matières : 1 page | Conforme à la structure du schéma d'évaluation |
| Introduction : 1 page | Présentation des domaines d'expertise pertinents du soumissionnaire, sa compréhension du rôle du projet Tamheen et de ses partenaires |
| 1. Concept technico-méthodologique | |
| 1.1 Stratégie | |
| 1.1.1 Interprétation des objectifs fixés par les TdR, analyse critique de la mission | Une (1) page max. |
| 1.1.2 Description et justification de la stratégie que le/la contractant.e entend appliquer pour réaliser les prestations objet de l'appel d'offres | Une (1) pages max. |

| Structure de l'offre | Exigences |
|--|--|
| <p>1.2 Coopération</p> <p>1.2.1 Présentation des acteurs importants pour le domaine de responsabilité du contractant et description de leurs interactions</p> <p>1.2.2 Concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs importants</p> | <p>Une (1) page max.</p> <p>Une (1) page max.</p> |
| <p>1.3 Structure de pilotage</p> <p>1.3.1 Approche et démarche pour le pilotage des mesures avec les partenaires du projet</p> <p>1.3.2 Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et des difficultés à surmonter</p> | <p>Une (1) page max.</p> <p>Une (1) page max.</p> |
| <p>1.4 Processus</p> <p>1.4.1 Présentation et explication du plan d'opérations pour la mise en œuvre de la stratégie : étapes, jalons, planning d'exécution</p> <p>1.4.2 Présentation et explication de l'intégration des contributions des partenaires</p> | <p>Trois (3) pages max.</p> <p>Une (1) page max.</p> |
| <p>1.5 Apprentissage et innovation</p> <p>1.5.1 Contribution du/de la contractant.e à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ</p> <p>1.5.2 Présentation et explication des mesures proposées par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle</p> | <p>Une (1) page max.</p> <p>Une (1) page max.</p> |
| <p>1.6 Système de gestion de projet du contractant</p> <p>1.6.1 Approche et démarche pour la coordination des activités avec / au sein du projet de la GIZ</p> | <p>Une (1) page max.</p> |
| <p>2. Concept pour le personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour la présentation du CV, veuillez respecter la structure suivante : Présentation générale de l'expert.e, son rôle exact dans le cadre de cet appel d'offres et une brève description de ses références pertinentes (copies à joindre à l'offre technique), puis présentation dans l'ordre des éléments suivants : Formation ; Langue(s) ; Expérience professionnelle générale ; Expérience professionnelle spécifique ; ; Expérience régionale ; Expérience de la coopération au développement ; Divers. ▪ Le CV ne doit pas dépasser 4 pages. Se limiter, autant que possible, aux éléments pertinents pour cet appel d'offres. | |

Offre financière

Veuillez calculer votre offre de prix en vous basant exactement sur les exigences d'établissement des coûts susmentionnées.

Pendant la mise en œuvre du contrat, le contractant ne peut réclamer de pouvoir épuiser complètement les jours ; les nombres de jours seront convenus dans le contrat comme étant des nombres « jusqu'à 85 J/H ».

Evaluation des offres

L'évaluation des offres sera faite selon la pondération suivante : 70% pour l'offre technique et 30% pour l'offre financière.

9. Respect de l'équité

Conformément à la politique du « *leave no one behind* » des Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030 des Nations Unies pour la réduction des inégalités et au Nouveau Modèle de Développement² élaboré par la Commission Spéciale sur le Modèle de Développement, la GIZ place l'égalité des sexes au cœur de ses missions. Dans ce sens le projet Tamheen encourage ses prestataires à suivre les règles d'équité et de non-discrimination envers les groupes vulnérables dans son travail et ses procédures, avec une attention particulière envers les groupes vulnérables et les femmes.

La spécificité du milieu rural nécessite des efforts supplémentaires pour mobiliser et inclure les jeunes femmes, il est donc recommandé aux prestataires d'intégrer dans leurs offres techniques, quand cela est applicable, des propositions concrètes sensibles au genre et inclusives. Pour favoriser l'inclusion féminine et de tous les groupes vulnérables, le prestataire est invité, par exemple, à tenir compte de ces facteurs dans le cadre de la collecte des données, de la constitution des focus groupes, de la représentation des partenaires et de la société civile dans les ateliers de travail mixtes, etc....

La GIZ considère lors de l'évaluation des offres techniques tous les éléments qui respectent les règles d'équité et de promotion de l'égalité des genres, notamment la participation économique des femmes et leur insertion professionnelle et particulièrement dans le milieu rural.

² Selon le NMD, les choix stratégiques et les paris d'avenir pour un Maroc inclusif requiert d'accroître de manière volontariste et délibérée l'autonomisation et la participation des femmes.

10. Confidentialité

Le consultant.e est tenu de respecter la stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toutes informations relatives à la mission ou collectées à son occasion (aucune reproduction/diffusion de tous ou parties des rapports de mission n'est admise sans autorisation écrite préalable de la GIZ). Tout manquement au respect de cette clause entraînera une interruption immédiate de la mission. Cette stricte confidentialité reste de règle, sans limitation, après la fin de mission.

11. Exigences en matière de protection des données

Au cas où le prestataire recevrait des données personnelles dans le cadre de la mission, il devra respecter les règlements de protection des données personnelles en vigueur et agira selon les préconditions y afférentes.

12. Annexes

Annexe 1 : Grille des frais de la GIZ

Les taux de per diem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 234,00 dh per diem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh per diem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00 dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2 dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (carnet de bord + tickets d'autoroute) ou remboursement contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

Pour la taxe sur la valeur ajoutée TVA, merci de noter que :

- L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le Bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montants Total HT + montant et taux de la TVA + montant Total TTC.

- Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire, traitement qui nécessite en minimum un délai de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.
- Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.

Annexe 2 : Modèle de présentation de l'offre financière

Le prestataire devra présenter son offre financière sous forme d'un devis portant l'entête, le pied de page indiquant les références légales en vigueur, signé, daté et cacheté. Le tableau ci-après sert d'exemple.

| Désignations | Coût Unitaire (1) | Nombre de jour (2) | Total HT (1)x (2) |
|---|--|--------------------|-------------------|
| Honoraires journaliers | | | |
| Expert 1 | Montant en HT | | |
| Expert 2 | | | |
| Expert n | | | |
| Sous-total (1) HT | | | |
| TVA EN % | | | |
| Sous-total (1) TTC | | | |
| Frais de déplacements | | | |
| Perdiem Repas 1 | 351,00 DH | | |
| Perdiem Repas 2 (Jour de l'aller & jour du retour) | 234,00 DH | | |
| Indemnité kilométrique de transport / km parcouru | 2,00 DH/km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord | | |
| Hébergement soit choisir le forfait par nuitée sans présentation de facture | 400,00 DH / nuitée | | |
| Ou choisir un remboursement maximum contre présentation de facture | Jusqu'à 1200,00 DH / nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles | | |
| Sous-total TTC (2) | | | |
| TVA EN % | | | |
| Sous-total (3) TTC | | | |
| Montant total TTC (1+2+3) | | | |
| Montant en toutes lettres : | | | |

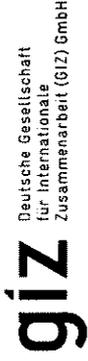
Grid for the technical assessment of bids below the EU threshold



Org. unit: **Officer responsible for the commission**
 Assessor: **Assessor**
 Version: **Individual assessment/overall assessment**
 Project title: **TAMHEEN II**
 Date: **09/06/2023**
 PN: **20.2077.4-001.00**
 Contract no.: **83441177**
 Bidder 1 to 5 of 5

| | (1) Criterion | (2) Weighting in % | Enter bidder | | | | | |
|------------|---|--------------------------|---------------------------|------------------------------|---------------------------|------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| | | | (3) Points (max.10) | (4) Assessment (2)x(3) | (3) Points (max.10) | (4) Assessment (2)x(3) | (3) Points (max.10) | (4) Assessment (2)x(3) |
| 1 | Assessment of technical-methodological design | | | | | | | |
| 1.1 | Strategy | | | | | | | |
| 1.1.1 | Interpretation of the objectives in the ToRs, critical examination of tasks | 7% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 1.1.2 | Description and justification of the contractor's strategy for delivering the services put out to tender. | 3% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| | Interim total 1.1 | 10% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 1.2 | Cooperation | | | | | | | |
| 1.2.1 | Presentation and interaction between the relevant actors in the contractor's area of responsibility | 5% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 1.2.2 | Strategy for establishing cooperation and then cooperating with the relevant actors | 2% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| | Interim total 1.2 | 7% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 1.3 | Steering structure | | | | | | | |
| 1.3.1 | Approach and procedure for steering the measures with the project partners | 6% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 1.3.2 | Description of contractor's contribution to results monitoring and the associated challenges | 5% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| | Interim total 1.3 | 11% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 1.4 | Processes | | | | | | | |
| 1.4.1 | Presentation and explanation of the implementation plan: work steps, milestones, schedule | 10% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 1.4.2 | Presentation and explanation of the integration of the partner | 3% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| | Interim total 1.4 | 13% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 1.5 | Learning and innovation | | | | | | | |
| 1.5.1 | Contractor's contribution to knowledge management at the partner and at GIZ | 3% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 1.5.2 | Presentation and explanation of the measures undertaken by the contractor to promote scaling-up effects | 2% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| | Interim total 1.5 | 5% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 1.6 | Project management of the contractor | | | | | | | |
| 1.6.1 | Approach and procedure for coordination with/in GIZ project | 2% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 1.6.2 | Personnel assignment plan (who, when, what work steps) incl. explanation and specification of expert months | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |

Grid for the technical assessment of bids below the EU threshold



| | | |
|--|---------------------------|------------------|
| Org. unit | Project title | Date |
| Officer responsible for the commission | Project title: TAMHEEN II | 09/06/2023 |
| Assessor | PN | 20.2077.4-001.00 |
| Version | Contract no. | 83441177 |

Bidder 1 to 5 of 5

Individual assessment/overall assessment

| (1) Criterion | (2) Weighting In % | Enter bidder | | | | | |
|--|--------------------------|---------------------------|------------------------------|---------------------------|------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| | | (3) Points (max.10) | (4) Assessment (2)x(3) | (3) Points (max.10) | (4) Assessment (2)x(3) | (3) Points (max.10) | (4) Assessment (2)x(3) |
| 1.6.3 Contractor's backstopping strategy (incl. CVs of the technical and administrative backstopper) | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Interim total 1.6 | 2% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Total 1 | 48% | | | | | | |
| 2 Assessment of proposed staff | | | | | | | |
| 2.2 Expert 1 (in accordance with ToR provisions/criteria) | | | | | | | |
| 2.2.1 - Qualifications | 5% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.2.2 - Language | 2% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.2.3 - General professional experience | 7% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.2.4 - Specific professional experience | 10% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.2.5 - Leadership/management experience | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.2.6 - Regional experience | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.2.7 - Development cooperation experience | 3% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.2.8 - Other | 5% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Interim total 2.2 | 32% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.3 Expert 2 (in accordance with ToR provisions/criteria) | | | | | | | |
| 2.3.1 - Qualifications | 3% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.3.2 - Language | 1% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.3.3 - General professional experience | 5% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.3.4 - Specific professional experience | 6% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.3.5 - Leadership/management experience | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.3.6 - Regional experience | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.3.7 - Development cooperation experience | 2% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.3.8 - Other | 3% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Interim total 2.3 | 20% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Total 2 | 52% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Overall total 1 + 2 | 100% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Assessment in % | | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Ranking | | 1,0 | 1,0 | 1,0 | 1,0 | 1,0 | 1,0 |

I hereby declare that I completed this assessment independently, to the best of my knowledge and in good faith. I will treat the information confidentially and will not pass on any details of the ongoing assessment procedure.

Grid for the technical assessment of bids below the EU threshold



Org. unit: **Project title** **Date** **09/06/2023**
 Officer responsible for the commission: **Project title: TAMHEEN II** **PN** **20.2077.4-001.00**
 Assessor: **Contract no. 83441177**
 Version: **Bidder 1 to 5 of 5**

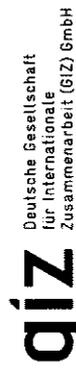
Individual assessment/overall assessment

| (1) Criterion | (2) Weighting in % | Enter bidder 1 | | Enter bidder 2 | | Enter bidder 3 | | Enter bidder 4 | | Enter bidder 5 | |
|------------------|--------------------------|--------------------|------------------------------|----------------|------------------------------|----------------|------------------------------|----------------|------------------------------|----------------|------------------------------|
| | | Points (max.10) | Assessment (4) (2)x(3) | Points (3) | Assessment (4) (2)x(3) | Points (3) | Assessment (4) (2)x(3) | Points (3) | Assessment (4) (2)x(3) | Points (3) | Assessment (4) (2)x(3) |
| | | | | | | | | | | | |

Date, full first and last name, function, OU

8

Grid for the technical assessment of bids below the EU threshold - justification table



Org. unit

Date
09/06/2023
PN
20.2077.4-001.00
Contract no.
83441177

Project title
TAMHEEN II
Production et intégration d'un module de formation en efficacité Energétique en tronc commun des formations en Génie Electrique

Officer responsible for the commission

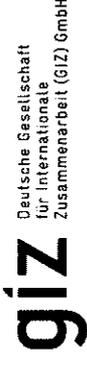
Assessor

Bidder 1 to 5 of 5

| Criterion | | Enter bidder 1 | Enter bidder 2 | Enter bidder 3 | Enter bidder 4 | Enter bidder 5 |
|------------|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | | Comments | Comments | Comments | Comments | Comments |
| 1 | Assessment of technical-methodological design | | | | | |
| 1.1 | Strategy | | | | | |
| 1.1.1 | Interpretation of the objectives in the ToRs, critical examination of tasks | | | | | |
| 1.1.2 | Description and justification of the contractor's strategy for delivering the services put out to tender. | | | | | |
| 1.2 | Cooperation | | | | | |
| 1.2.1 | Presentation and interaction between the relevant actors in the contractor's area of responsibility | | | | | |
| 1.2.2 | Strategy for establishing cooperation and then cooperating with the relevant actors | | | | | |
| 1.3 | Steering structure | | | | | |
| 1.3.1 | Approach and procedure for steering the measures with the project partners | | | | | |
| 1.3.2 | Description of contractor's contribution to results monitoring and the associated challenges | | | | | |
| 1.4 | Processes | | | | | |
| 1.4.1 | Presentation and explanation of the implementation plan: work steps, milestones, | | | | | |
| 1.4.2 | Presentation and explanation of the integration of the partner contributions | | | | | |
| 1.5 | Learning and innovation | | | | | |
| 1.5.1 | Contractor's contribution to knowledge management at the partner and at GIZ | | | | | |
| 1.5.2 | Presentation and explanation of the measures undertaken by the contractor to promote scaling-up effects | | | | | |
| 1.6 | Project management of the contractor | | | | | |
| 1.6.1 | Approach and procedure for coordination with/in GIZ project | | | | | |
| 1.6.2 | Personnel assignment plan (who, when, what work steps) incl. explanation and specification of expert months | | | | | |

du

Grid for the technical assessment of bids below the EU threshold - justification table



| | | | |
|--|------------------|---|--------------------|
| Org. unit | Date | Project title | |
| Officer responsible for the commission | 09/06/2023 | TAMHEEN II | |
| Assessor | PN | Production et intégration d'un module de formation en efficacité Energétique en tronc commun des formations en Génie Electrique | |
| | 20.2077.4-001.00 | | |
| | Contract no. | | |
| | 83441177 | | Bidder 1 to 5 of 5 |

| Criterion | Enter bidder 1 Comments | Enter bidder 2 Comments | Enter bidder 3 Comments | Enter bidder 4 Comments | Enter bidder 5 Comments |
|--|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| 1.6.3 Contractor's backstopping strategy (incl. CVs of the technical and administrative backstopper) | | | | | |
| 2 Assessment of proposed staff | | | | | |
| 2.2 Expert 1 (in accordance with ToR provisions/criteria) | | | | | |
| 2.2.1 - Qualifications | | | | | |
| 2.2.2 - Language | | | | | |
| 2.2.3 - General professional experience | | | | | |
| 2.2.4 - Specific professional experience | | | | | |
| 2.2.5 - Leadership/management experience | | | | | |
| 2.2.6 - Regional experience | | | | | |
| 2.2.7 - Development cooperation experience | | | | | |
| 2.2.8 - Other | | | | | |
| 2.3 Expert 2 (in accordance with ToR provisions/criteria) | | | | | |
| 2.3.1 - Qualifications | | | | | |
| 2.3.2 - Language | | | | | |
| 2.3.3 - General professional experience | | | | | |
| 2.3.4 - Specific professional experience | | | | | |
| 2.3.5 - Leadership/management experience | | | | | |
| 2.3.6 - Regional experience | | | | | |
| 2.3.7 - Development cooperation experience | | | | | |
| 2.3.8 - Other | | | | | |

I hereby declare that I completed this assessment independently, to the best of my knowledge and in good faith. I will treat the information confidentially and will not pass on any details of the ongoing assessment procedure.

Date, full first and last name, function, OU

| | | | | | |
|---|---|---|--|--|--|
| 1 Responsable du marché 2 Évaluation commerciale 3 Évaluation technique 4 5 | Intitulé du projet : TAMHEEN II Objet de l'appel d'offres (prestation) : Production et intégration d'un module de formation en Efficacité Energétique en tronc commun des formations en Génie Electrique | Numéro de projet : 20.2077.4-001.00 Numéro de contrat : 83441177 | | | |
|---|---|---|--|--|--|

| | Candidat / soumissionnaire 1 | Candidat / soumissionnaire 2 | Candidat / soumissionnaire 3 | Candidat / soumissionnaire 4 | Candidat / soumissionnaire 5 |
|---|--|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| 6 Partie A : Informations générales (toutes procédures) | | | | | |
| 7 I. Évaluation de l'aptitude commerciale | | | | | |
| 8 Motifs d'exclusion obligatoires conformément à l'art. 123 de la loi GWB | NON APPLICABLE | | | | |
| 9 Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 124, par. 1 de la loi GWB | NON APPLICABLE | | | | |
| 10 Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 124, par. 2 de la loi GWB | NON APPLICABLE | | | | |
| 11 Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 22 LkSG | NON APPLICABLE | | | | |
| 12 Justificatif d'inscription au registre | | | | | |
| 13 Pour les candidatures / soumissions d'offres collectives : déclaration de candidature / soumission d'offre collective | NON APPLICABLE | | | | |
| 14 Chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices (pour les appels d'offres lancés dans les six mois suivant la fin du dernier exercice commercial, il est possible de prendre en compte le quatrième avant-dernier exercice) : | Au moins | 218000 MAD | | | |
| 15 Nombre moyen de salarié(e)s (employé(e)s et cadres de direction) sur les trois dernières années civiles : | Au moins | 2 personnes | | | |
| 16 Résultat | | | | | |
| 17 / | | | | | |
| 18 II. Évaluation de l'aptitude technique | | | | | |
| 19 L'évaluation de l'aptitude technique est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de : | 163500 MAD | | | | |
| 20 Au moins | 1 projet de référence dans le domaine électrique/ Digitalisation de contenu de formation | | | | |
| 21 et au moins | 1 projet de référence | Maroc | | | |
| 22 Résultat | | | | | |
| 23 Résultat global des évaluations commerciale et technique | | | | | |
| 24 | | | | | |
| 25 | | | | | |

Je certifie avoir effectué la présente évaluation en toute indépendance et en mon âme et conscience.

Pour l'évaluation technique :

Pour l'évaluation commerciale :

Date, prénom et nom complets, fonction, UO

Date, prénom et nom complets, fonction, UO